

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À

M. Philippe COMPAGNON DE LA SERVETTE, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de CALUIRE ET CUIRE ;

VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – M. Philippe COMPAGNON DE LA SERVETTE, Conseiller Municipal, est délégué au Service Civique Communal.

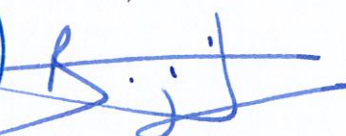
ARTICLE 2 – Délégation de fonction et de signature est donnée pour les affaires visées à l'article 1^{er} à M. Philippe COMPAGNON DE LA SERVETTE, sous notre surveillance et notre responsabilité.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire et ampliation sera adressée à la Représentante de l'État dans le département. Le présent arrêté sera également notifié à l'intéressé.



Caluire et Cuire, le
Le Maire,

07 OCT. 2025


Bastien JOINT